

Montréal, le 20 juillet 2022

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Eric McDevitt David
Sarrazin Plourde s.a.
485, rue McGill
Bureau 500
Montréal (Québec) H2Y 2H4

Objet : Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour les années 2021 et 2022 (Dossier R-4167-2021)

Cher confrère,

La Régie de l'énergie (la Régie) a bien reçu votre correspondance de ce jour dans le dossier cité en objet requérant un délai additionnel pour le dépôt son argumentation.

Compte tenu des motifs invoqués, la Régie permet à OC de déposer son argumentation au plus tard le **20 juillet 2022, à 16 h** et demande de la faire parvenir directement au procureur d'Hydro-Québec par courriel.

Compte tenu de ce délai, la Régie permet à Hydro-Québec de déposer sa réplique au plus tard le **21 juillet 2022, à 16h**.

Veillez agréer, cher confrère, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Véronique Dubois

Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml